

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE du 07 Mars 2023 à 20 h**

**Présents** : BÉLONIE Sylvette - BENOIT Annie - DE ABREU Zargha - DÉGAT Frédéric - DELMAS Yves - FAVORY Jean Michel - FRESQUET Sylvie - GIBERT David - LAGARDE Edith - LAURENT Marjorie - LEGRAND Christian - MICHEL Christian - REBOUL Patrick - VIÉGAS José.

**Absents** : PITTALUGA Nicole (procuration à Annie BENOIT) - SOULADIÉ Daniel (procuration à Sylvette BÉLONIE) - ALBAGNAC Audrey - CATRAIN Alexandre.

**Secrétaire de séance** : Mr DEGAT Frédéric

**20 heures** : Mr Alain BOUDOU présente au conseil municipal le projet culturel prévu du 7 au 23 juillet 2023 sur le thème de la forêt amazonienne. Les animations auront lieu sur 3 sites dans le bourg du Vigan. Se tiendront : 4 expositions didactiques, des expositions de photos et de peintures, projections d'images, vidéos, reportages, une soirée cinéma en extérieur, une conférence et un repas en plein air guyanais. Le projet culturel se déroulera chaque année jusqu'en 2026, avec un thème différent.

*Arrivée de Mme Edith LAGARDE à 20 h 26.*

La séance est ouverte à 20 h 33.

**1 - Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30/01/2023 :**

Adopté par 15 votes favorables et une abstention (Mme E. LAGARDE).

**2 - Approbation des Comptes de Gestion 2022 (budget principal, budgets annexes – Eau, Assainissement,**

**Atelier de découpe) dressés par Madame Maryse PETIT, comptable** : *Rapporteur* : Yves DELMAS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame Maryse PETIT, comptable de la commune, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant des tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022,
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité déclare que les comptes des gestion dressés pour l'exercice 2022 par Madame Maryse PETIT, comptable de la commune, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

*Arrivée de Mr Christian LEGRAND à 20 h 44.*

### 3 - Approbation Compte Administratif Commune, Eau, Assainissement, Atelier de découpe 2022 :

Rapporteur : Yves DELMAS

#### • Budget Principal :

Le Conseil municipal élit à l'unanimité Madame Annie BENOIT en tant que Présidente de séance.

Mme Annie BENOIT, Présidente de séance, présente au conseil municipal le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		589 500,76		285 838,84		875 339,60
Opérations de l'exercice	216 480,68	460 241,01	1 895 335,76	1 820 746,57	2 111 816,44	2 280 987,58
<b>88888580</b>	<b>216 480,68</b>	<b>1 049 741,77</b>	<b>1 895 335,76</b>	<b>2 106 585,41</b>	<b>2 111 816,44</b>	<b>3 156 327,18</b>
Résultats de clôture		833 261,09		211 249,65		1 044 510,74
Reste à réaliser		294 554,76				294 554,76
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>216 480,68</b>	<b>1 344 296,53</b>	<b>1 895 335,76</b>	<b>2 106 585,41</b>	<b>2 111 816,44</b>	<b>3 450 881,94</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 127 815,85</b>		<b>211 249,65</b>		<b>1 339 065,50</b>

Après délibération, le Conseil municipal unanime, adopte le compte administratif 2022, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Michel FAVORY, maire de la commune, ayant quitté la séance, n'a pas participé au vote.

-----

#### • Budget Eau :

Le Conseil municipal élit à l'unanimité Madame Annie BENOIT en tant que Présidente de séance.

Mme Annie BENOIT, Présidente de séance, présente au conseil municipal le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAU -						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		126 087,68		19 668,74		145 756,42
Opérations de l'exercice	5529,86	53 876,75	288 312,19	332 650,98	293 842,05	386 527,43
<b>TOTAUX</b>	<b>5529,86</b>	<b>179 964,43</b>	<b>288 312,19</b>	<b>352 319,72</b>	<b>293 842,05</b>	<b>532 284,15</b>
Résultats de clôture		174 434,57		64 007,53		238 442,10
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5529,86</b>	<b>179 964,43</b>	<b>288 312,19</b>	<b>352 319,72</b>	<b>293 842,05</b>	<b>532 284,15</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>174 434,57</b>		<b>64 007,53</b>		<b>238 442,10</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Michel FAVORY, maire de la commune, ayant quitté la séance, n'a pas participé au vote.

-----

• **Budget Assainissement :**

Le Conseil municipal élit à l'unanimité Madame Annie BENOIT en tant que Présidente de séance.

Mme Annie BENOIT, Présidente de séance, présente au conseil municipal le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - ASSAINISSEMENT -</b>						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		83 051,96		1 063,33		84 115,29
Opérations de l'exercice	6 839,00	38 455,48	84 614,77	86 687,31	91 453,77	125 142,79
<b>TOTAUX</b>	<b>6 839,00</b>	<b>121 507,44</b>	<b>84 614,77</b>	<b>87 750,64</b>	<b>91 453,77</b>	<b>209 258,08</b>
Résultats de clôture		114 668,44		3 135,87		117 804,31
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>6 839,00</b>	<b>121 507,44</b>	<b>84 614,77</b>	<b>87 750,64</b>	<b>91 453,77</b>	<b>209 258,08</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>6 839,00</b>	<b>114 668,44</b>		<b>3 135,87</b>		<b>117 804,31</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Michel FAVORY, maire de la commune, ayant quitté la séance, n'a pas participé au vote.

-----

• **Budget Atelier de Découpe :**

Mr Jean-Michel FAVORY, Maire de la commune, ne participe pas au vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil municipal élit à l'unanimité Madame Annie BENOIT en tant que Présidente de séance.

Madame Annie BENOIT, Présidente de séance, présente au conseil municipal le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – ATELIER DE DECOUPE -</b>						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés				18 000,00		18 000,00
Opérations de l'exercice			18 000,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
<b>TOTAUX</b>			18 000,00	<b>36 000,00</b>	18 000,00	<b>36 000,00</b>
Résultats de clôture				18 000,00		18 000,00
Reste à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>			18 000,00	<b>36 000,00</b>	18 000,00	<b>36 000,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>				<b>18 000,00</b>		<b>18 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2022, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Jean-Michel FAVORY, maire de la commune, ayant quitté la séance, n'a pas participé au vote.

**4 - Affectations des résultats 2022 : Rapporteur : Yves DELMAS**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 --- BUDGET COMMUNE ---**

Le Conseil municipal réuni, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT à la section d'invest.	RESULTAT de L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	589 500,76 €		243 760,33 €	Dépenses	294 554,76 €	<b>833 261,05 €</b>
				Recettes 294 554,76 €		
FONCT	285 838,84 €		-74 589,19 €	Dépenses		<b>211 249,65 €</b>
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	<b>211 249,65 €</b>
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	

RESULTATS A REPENDRE AU BP 2023			
SECTION	COMPTE	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	002		211 249,65 €
INVESTISSEMENT	001		833 261,09 €
	1068		

Après délibération, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition d'affectation des résultats présentée.

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 --- BUDGET EAU---

Le Conseil municipal réuni, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA S.INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2022	SOLDE des RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	126 087,68 €		48 346,89 €	Dépenses		174 434,57 €
				Recettes		
FONCT	19 668,74 €		44 338,79 €	Dépenses		64 007,53 €
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	64 007,53 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	

<b>RESULTATS A REPENDRE AU BP 2023</b>			
SECTION	COMPTE	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	002		64 007,53 €
INVESTISSEMENT	001		174 434,57 €
	1068		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition d'affectation des résultats présentée.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 --- BUDGET ASSAINISSEMENT ---**

Le Conseil municipal réuni, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA S.INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST	114 668,44 €		15 679,52 €	Dépenses		130 347,96 €
				Recettes		
FONCT	3 155,87 €		4 768,84 €	Dépenses		7 904,71 €
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	7 904,71 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	

Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	

<b>RESULTATS A REPENDRE AU BP 2023</b>			
SECTION	COMPTE	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	002		7 904,71 €
INVESTISSEMENT	001		130 347,96 €
	1068		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition d'affectation des résultats présentée.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 --- BUDGET ATELIER DE DÉCOUPE ---**

Le Conseil municipal réuni, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA S.INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTE A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT 2022
INVEST				Dépenses		
				Recettes		
FONCT	18 000,00 €			Dépenses		18 000,00 €
				Recettes		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	18 000,00 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et / ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Total affecté au c/1068	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>	

**RESULTATS A REPENDRE AU BP 2023**

SECTION	COMPTE	DEPENSE	RECETTE
FONCTIONNEMENT	002		18 000,00 €
INVESTISSEMENT	001		
	1068		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition d'affectation des résultats présentée.

**5 - Autorisation à Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) *Rapporteur* :** Yves DELMAS

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

-----

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 252 420.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 313 105 €, soit 25% de 1 252 420.11 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Article 2188 Autres immobilisations corporelles**

- Achat réfrigérateur pour la maternelle **467 €**

- Achat piano de cuisson pour la salle des fêtes **1 159 €**

Total = **1 626 €**

- **Article 2132 Immeubles de rapport**

- Foissac Fermetures **2 242.73 €**

Total = **2 242.73 €**

• **Article 2183 Matériel informatique**

- Indy System 4056.06 €

Total = **4056.06 €**

**TOTAL = 7 924.79 €** (inférieur au plafond autorisé de 313 105 € - Rappel 160 049.52 € D-2023-001-001 du 30/01/2023 + 7 924.79 = 167 974.31 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**6 - Avenant n°5 au CREDIT-BAIL COMMUNE/ Sarl DECODE-S.O.S (Z. De Abreu) ; 11**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'avenant n°5 au crédit-bail signé le 06/12/2013 en faveur de la SARL DECODE-S.O.S. Il prévoit un rabais de 1 000,00 € HT / mois pour l'année 2023, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023 et le report de ces montants sur l'exercice 2033 avec une indexation sur l'indice du coût de la construction INSEE, la durée du crédit-bail étant allongée de 3 mois, soit jusqu'au 31/03/2033.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet d'avenant n°5 au crédit-bail Commune / SARL DECODE-S.O.S. et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**7 - Convention de réciprocité gratuite aux frais de scolarisation Le Vigan/Gourdon : Rapporteur Sylvette BELONIE**

**Les communes de GOURDON et LE VIGAN qui font partie de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, entretiennent des liens étroits en matière de scolarisation des enfants. D'où la nécessité de signer une convention afin d'établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation et d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation des enfants concernés.**

**Vu** l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ; fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

**Vu** le décret n° 86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

**Vu** la circulaire n° 89-273 du 25 août 1999 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement ;

**Vu** l'article L.212-8 du code de l'éducation qui dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence » ;

**CONSIDERANT** que les deux collectivités entretiennent depuis plusieurs années des liens étroits et au regard des spécificités particulières des populations des deux communes qui font partie du même bassin de vie ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir un accord de partenariat concernant les frais de scolarité entre ces deux collectivités. Ce dernier prenant la forme d'une convention de réciprocité des frais de scolarisation, à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** que la présente convention a pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacune des deux communes sur la commune voisine et ainsi :

- D'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un enfant hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil ;

- D'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation à la sectorisation scolaire ;

- D'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de

résidence scolarisés sur la commune d'accueil.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité de gratuité des frais de scolarisation avec la commune de GOURDON et tout document afférent.

**8 - Tarifs repas ADMR : *Rapporteur Jean-Michel FAVORY***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération N° D-2022-001-006 du 31-01-2022 portant le prix du repas facturé à l'ADMR à 5,55 € à compter du 1-03-2022 et ce pour une durée d'un an.

Suite à l'inflation et aux augmentations des denrées alimentaires (11%), des charges de fonctionnement (coût des fluides) et à l'augmentation des charges de personnel et après l'avoir exposé et argumenté auprès du service concerné, Monsieur le Maire propose de réactualiser le tarif à 5,80 € (soit 4%) à compter du 01-04-2023.

Un avenant sera signé entre les deux parties et sera annexé à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.  
1 abstention (Ch. MICHEL)

**9 - Renouvellement luminaires Lotissement Polidelle - Les Braulugues : *Rapporteur Christian LEGRAND***

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le projet "*Renouvellement boules lotissement- Polidelle Les Braulugues - armoire 6*" cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023 ;
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives ;
- 4) Autorise la FDEL à solliciter toutes autres subventions ;
- 5) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux ;
- 6) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

**10 - Renouvellement luminaires Lotissement La Maison des Pins – Tauty : *Rapporteur Christian LEGRAND***

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le projet "*Renouvellement boules lotissement la maison des pins Tauty - armoire 7*" cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energies du Lot ;
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023 ;
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un

- bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives ;
- 4) Autorise la FDEL à solliciter toutes autres subventions ;
  - 5) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux ;
  - 6) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

**11 - Renouvellement luminaires ZA Les Millepoises** : Rapporteur Christian LEGRAND

Monsieur le Maire, présente au conseil municipal le projet "Remplacement luminaire ZA LES MILLEPOISES - armoire 9 " cité en objet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- 1) Approuve ce projet d'éclairage public, suivant l'avant-projet présenté par la FDEL., réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot ;
- 2) Souhaite que ces travaux puissent être programmés au cours de l'année 2023 ;
- 3) S'engage à participer à ces travaux conformément au devis estimatif présenté par la FDEL, participation nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal au compte 2041582. Il est à noter qu'un bon pour accord définitif sera présenté par la FDEL à la commune après réalisation des études définitives ;
- 4) Autorise la FDEL à solliciter toutes autres subventions ;
- 5) Autorise la FDEL à lancer les études définitives et acte que le montant définitif des travaux sera précisé au conseil municipal pour approbation. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux ;
- 6) Autorise la FDEL à collecter le Certificats d'économie d'Énergie (CEE) générés par l'opération.

A savoir que la mairie a transféré sa compétence en matière d'éclairage public et que la FDEL subventionne ces travaux, générateurs d'économie d'énergie à hauteur de 70%. Le « Fonds vert » demandé par la FDEL auprès de l'état pourrait abonder la subvention à hauteur de 80 %, selon l'enveloppe qui leur sera attribuée.

**12 - Tarifs divers - location Salle des fêtes** : Rapporteur Frédéric DEGAT

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 05-12-2022, fixant divers tarifs. Compte tenu de la crise énergétique et de l'augmentation des charges de fonctionnement, il propose de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes. Il rappelle qu'un rabais de 50 % sera consenti en faveur des municipalités de la CCQB qui souhaiteraient louer du matériel (la location ne s'adresse pas aux administrés des dites municipalités). L'ensemble étant synthétisé dans le tableau ci-dessous :

	À compter du 01.04.2023
① – Droits de place (forfait) :	100 €
② – Location de la salle des fêtes :	
a) Journée.....	130 €
b) Demi-journée.....	65 €
c) Caution.....	200 €
d) Association non viganaise.....	120 €/an pour 1 prestation/semaine
e) (participation charges dépenses énergies).....	240€/an pour 2 prestations/semaine
f) Association viganaise.....	Gratuit

③ - Heure main d'œuvre employés TTC <sup>②</sup>		30€
④ - Tarif horaire mini-pelle avec chauffeur <sup>①②</sup>		75 €
- Tarif brise roche avec chauffeur <sup>①②</sup>		75 €
⑤ - Tarif horaire nacelle avec chauffeur <sup>①②</sup>		75 €
⑥ - Tarif horaire broyeur avec 2 employés communaux (minimum 1h) <sup>①②</sup>		100 €
⑦ - Tarif horaire aspirateur à feuilles avec chauffeur <sup>①②</sup>		100 €
⑧ - Tarif Table+2 bancs (au-delà de 48 h : 5€/JOUR)		7 €
- Caution . . . . .		1 000 €
⑨ - Copies :	<b>Noir et Blanc</b>	<b>Couleur</b>
a) Format A4 particulier. . . . .	0.40 €	0.70 €
b) Format A4 associations. . . . .	0.15 €	0.30 €
c) Format A4 recto-verso part. . . . .	0.60 €	1.00 €
d) Format A4 recto-verso associations. . . . .	0.20 €	0.40 €
e) Format A3 particulier. . . . .	0.70 €	1.20€
f) Format A3 association. . . . .	0.20 €	0.40€
g) Format A3 recto-verso particulier. . . . .	1.20 €	2.00 €
h) Format A3 recto-verso association. . . . .	0.40 €	0.80 €

① L'horaire facturé s'entend du départ des ateliers au retour aux ateliers.

② Le matériel ne peut pas être loué par les particuliers pour une utilisation hors de la commune du Vigan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le maire et décide de les rendre applicables au 01-04-2023.

**13 - Tarifs Adhésion CNAS 2023 : Action Sociale des agents de la collectivité : Rapporteur Jean-Michel FAVORY**

Monsieur le Maire informe que suite à la délibération n° 2021-006-002 du 13/09/2021, la commune a mis en place une action sociale pour les agents de la collectivité par le biais d'une convention d'adhésion auprès du CNAS.

Il propose de valider les nouveaux tarifs, suite à l'appel à cotisation pour l'année 2023 :

- 24 agents x 212 € = 5 088 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à toute signature utile, le montant sera imputé au chapitre dédié sur le budget principal 2023 de la commune.

**14 - Rapport d'activité CCQB 2021 (Y. Delmas)**

Monsieur le maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2021 de la communauté de communes Quercy-Bouriane et lui propose de le valider.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le rapport d'activités de la communauté de communes Quercy-Bouriane.

Le rapport d'activité est consultable en mairie et sera prochainement sur le site de la CCQB, la commune du Vigan diffusera le lien au fichier population afin que les habitants soient informés des actions et des services proposés.

**15 - Plan de financement du Boulodrome Rapporteur Jean-Michel FAVORY**

Monsieur le maire informe que, par délibération D-2020-006-12bis, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement d'un boulodrome.

Suite au résultat des appels d'offres, le coût total de l'opération s'élève à 328 044 € HT.

Il convient de revoir le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le coût réel de l'opération, d'un montant de 328 044 € H.T.

Article 2 : de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de tout autre organisme.

Article 3 : d'approuver le plan de financement du projet ci-après pour un coût opération de 328 044€ H.T.

- DETR 20 % -----	66 098 € H.T.
- FAST 20 % -----	65 609 € H.T.
- REGION 20 % -----	65 609 € H.T.
- Autres Financement 20%	65 609 € H.T.
- Reste à charge -----	65 119 € H.T.

Article 4 : de mandater le Maire pour engager toutes les démarches et procédures nécessaires à la réalisation du projet.

4 Abstentions : C. LEGRAND –Z. DE ABREU –D. GIBERT – D. SOULADIE.

**16 - Réhabilitation logement ancienne école maternelle *Rapporteur Jean-Michel FAVORY***

Le devis auprès du cabinet Présents a été signé, le projet est engagé, une première réunion a eu lieu récemment.

**17 - Démission d'une élue** : Mme Anaïs NOYER

Mr Louis DEVOYON, suppléant sur la liste des dernières élections, contacté par Monsieur le Maire, accepte de la remplacer.

Son installation sera réalisée lors du prochain conseil.

**18 - Questions Diverses :**

- Remerciements d'une famille pour les condoléances formulées par le conseil municipal, suite au décès d'un proche.

- Remerciements du Père David Réveillac pour le soutien de la municipalité en terme d'entretien du patrimoine, services rendus et solidarité.

- Remerciements de l'ARS pour l'adoption de la motion de soutien pour l'hôpital de Gourdon

- Départ à la retraite de l'Adjudant Thierry BRAS de la gendarmerie de Gourdon (Pot le 23/03/2023).

- Inspection de la Communauté de Brigades de Gourdon le 08/03/2023 à 9 heures (Prise d'armes)

- Demande de prêt de la salle des fêtes le 14/08/2023 (hébergement de l'association des amis de St Jacques de Compostelle Aquitaine)

- Blog des Bourians : rencontre à l'Ostal le 25/03/2023 de 10h30 à 17 h.

Ch. MICHEL – Ch. LEGRAND – Edith LAGARDE y participeront

- Jeux :

Les jeux neufs installés aux écoles primaires étaient défectueux, sous garantie, la réparation vient d'être effectuée. La facture qui était en attente sera réglée, ce qui permettra de déclencher la subvention de la CAF.

Les autres jeux situés sur la commune ont été contrôlés par le prestataire de sécurité :

Ceux de l'école maternelle et du plan d'eau doivent être réparés, ce qui sera fait par les services techniques. Ceux des lotissements Polidelle et des Pins seront démolis, car trop dangereux.

- Estimation de la maison ex Guitard : un professionnel est venu ce matin et donnera un prix estimatif de vente. Bien évidemment, la locataire actuelle, comme le prévoit la loi, sera prioritaire pour l'achat.

- Demande installation artisans et commerçants :

- Un ostéopathe et un coach sportif s'installent dans le local du centre bourg, où se trouvait l'architecte route de Gourdon.

- Un jeune couple a pris la succession du magasin SPAR.

- Achat mini-pelle :

La mini pelle, très ancienne, doit être renouvelée, une mini pelle d'occasion avec remorque et godet a été proposée à la commune pour un prix avoisinant les 28 000 euros.

Ce matériel est indispensable pour le service de l'eau, branchements, réparations et terrassements qui se font en régie.

- Commission Culture (F. Dégat).

Préparation de la prochaine saison, les réservations pour le spectacle de P. Caubère le 11 mars, marchent bien

- Commission Environnement (E. Lagarde).

E. Lagarde confirme la démission de Madame Costa, le travail se poursuit lors des réunions.

- Congrès des Maires du Lot le 20/10/2023 (Parc Expo Grand Cahors).

- Achat de 2 défibrillateurs pour remplacer ceux du stade et de l'espace Jean Carmet qui étaient défectueux.

L'équipement avait été réalisé dans les années 2010 et avaient été totalement financés.

- Lettre Ministère des armées (exercice Orion).

- Prise d'armes de la gendarmerie le 29/03/2023 8h45 à Souillac.

- Proposition affiche touristique – Atelier "Affiches et Lumières".

Cette proposition faite par un artisan de Dégagnac a un coût de 300 euros, le conseil, à l'unanimité est favorable à cette promotion touristique. Un contact sera pris.

- Prise de commandement à la caserne des sapeurs-pompiers de Mr Pascal Malès le 08/03/2023 : Jean-Michel FAVORY s'y rendra.

- Mariage le 01/04/2023 à 16h : il sera célébré par F. Dégat et Y. Delmas

- Des demandes de terrains et d'installations sur la commune sont fréquentes, la CCQB (qui a la compétence) étudie l'opportunité de racheter des terrains à la commune dans la zone des Millepoises

La séance est levée à 23 h 05.